



DÉCISION 2026-483-ENSG

Relative aux droits de scolarité applicables pour l'année scolaire 2026-2027 aux élèves des cycles longs de formation initiale et de formation professionnelle portés par l'École nationale des sciences géographiques (Géodata Paris)

Le directeur général de l'Institut national de l'information géographique et forestière,

Vu le décret n° 2011-1371 du 27 octobre 2011 modifié relatif à l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN),

Vu le décret du 16 décembre 2020 portant nomination du Directeur général de l'Institut national de l'information géographique et forestière - M. SORIANO (Sébastien),

Vu l'arrêté du 9 janvier 2006 modifié fixant les conditions d'organisation et de fonctionnement de l'École nationale des sciences géographiques,

Vu l'arrêté modifié du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,

Vu la convention du 29 juin 2020 ayant pour objet de régir les relations entre l'Institut national de l'information géographique et forestière et l'Université Gustave Eiffel en application des statuts de l'Université Gustave Eiffel,

décide :

Article 1er : Les cycles concernés par cette décision sont le cycle ingénieur, la licence professionnelle géomètre-géomaticien et les autres cycles portés par Géodata Paris.

Article 2 : Les droits de scolarité applicables aux élèves et auditeurs libres du cycle ingénieur et aux autres formations portées par Géodata Paris sont fixés, pour l'année scolaire 2026-2027, conformément à la convention du 29 juin 2020 et à l'annexe à la présente décision.

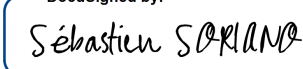
Article 3 : Pour la licence professionnelle géomètre-géomaticien, les droits d'inscription applicables pour l'année universitaire 2026-2027 sont ceux résultant des dispositions réglementaires nationales ainsi que des décisions prises par les établissements partenaires accrédités pour la délivrance du diplôme. Les montants figurant en annexe sont reproduits à titre informatif.

Article 4 : le directeur de Géodata Paris est chargé de l'application de la présente décision.

Article 5 : la présente décision sera publiée sur le site internet de Géodata Paris.

Fait à Saint Mandé, le 15-06-2026

Sébastien SORIANO

DocuSigned by:

3CA9E704A8B849C...

Annexe à la décision relative aux droits de scolarité applicables pour l'année scolaire 2026-2027

1. Formations dont les droits sont fixés par Géodata Paris

Cycle ingénieur

Élève ingénieur fonctionnaire :	0 €
Élève ingénieur :	2 260 € ²
Élève ingénieur en alternance par contrat professionnalisation en 3ème année :	11 450 € ²
Élève ingénieur financé par un organisme (entreprise, établissement public...) :	11 450 € ²
Auditeur libre avec financement personnel :	2 260 € ²
Auditeur libre avec financement par un organisme ou une entreprise :	11 450 € ²
Droits d'inscription différenciés (exonération partielle) :	2 260 € ²
Étudiant de l'ESIEE en double-diplôme (4e année) :	2 260 € ²
Étudiant hébergé ³ ou en double-diplôme sortant, dans le cadre d'un partenariat et à l'exception des étudiants de l'ESIEE :	0 €
Étudiant de l'EHTP en double-diplôme :	0 €
Boursier (selon critères de la circulaire du 13-02-2026) :	0 €
Césure :	118 €

Dans le cas d'échange avec d'autres établissements d'enseignement ou de recherche, une convention précisera les modalités retenues pour les droits de scolarité.

Autres cycles

Élève en licence professionnelle géomètre-géomaticien (formation professionnelle) :	8 879 €
Élève en Certificat Supérieur en Géomatique et Applications (tarif unique) :	4 400 €
En cas de validation partielle de la formation, les étudiants autorisés par le jury à redoubler le (ou les) module(s) de cours manquant(s) du CSGA se voient appliquer le barème suivant :	
• inscription au premier module de cours :	300 €
• module supplémentaire :	50 €

Pour les demandes de remboursement des droits d'inscription en cas de démission ou abandon, se référer aux conditions générales de vente.

2. Licence professionnelle géomètre-géomaticien (à titre informatif)

Élève fonctionnaire en licence professionnelle géomètre-géomaticien :	0 €
Élève en licence professionnelle géomètre-géomaticien :	178 € ¹
Élève en licence professionnelle géomètre-géomaticien avec financement par un organisme ou une entreprise :	8 879 €
Auditeur libre avec financement personnel :	178 € ¹
Auditeur libre avec financement par un organisme ou une entreprise :	8 879 €
Droits d'inscription différenciés :	178 € ¹
Étudiant hébergé ³ dans le cadre d'un partenariat :	0 €
Boursier (selon critères de la circulaire du 13-02-2026) :	0 €
Césure :	118 € ¹

Dispositions particulières pour les cycles ingénieur et licence professionnelle géomètre-géomaticien

Exonération partielle sur décision individuelle :	50%
Dépôt d'un dossier VAPP :	300 €

Pour les demandes de remboursement des droits d'inscription en cas de démission ou abandon, se référer aux conditions de l'Université Gustave Eiffel.

VAE

Les différentes procédures de validation des acquis seront instruites selon les [procédures en vigueur à l'UGE](#) et seront soumises aux mêmes droits de scolarité.

¹ Ce montant étant fixé par arrêté, il peut être amené à évoluer

² La revalorisation annuelle est basée sur le dernier taux d'inflation INSEE communiqué

³ Étudiant hébergé : étudiant dont la gestion administrative dépend d'un autre établissement

Destinataires :

P. SILLARD
R. HENO
B. TREGARO (AC)

Copies :

SG Géodata Paris
DE Géodata Paris
DAAF
DFI
DFPN
Mission Communication - concours
Souche